

Délibération
n°2021-110 du 14 septembre 2021

OBJET – Culture – Subvention association
Les décâblés 2021

Rapporteur : Mme Catherine VALDENNAIRE

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu les articles L 1611-4 et L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2017 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 décidant d'attribuer une subvention de 28 000 € à l'association Les Décâblés et la convention d'objectifs 2021 signée le 20 juin 2021 ;

Vu la demande de subvention de l'association Les Décâblés pour un montant supplémentaire de 30 000 € en date du 6 août 2021 ;

Considérant que l'Office du tourisme de Serre Chevalier Briançon s'est engagé à prendre en charge une subvention de 19 000 € au titre des concerts organisés sur le territoire ;

Considérant que l'association reprend en charge la gestion de la Face B ainsi que l'enseignement des disciplines des musiques actuelles ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission cohésion sociale et territoriale du 7 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention de fonctionnement complémentaire de 11 000 € au titre de 2021 à l'association Les Décâblés ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision modificative au budget primitif 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **28 SEP. 2021**

Date affichage : **28 SEP. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.